



D\_2024\_200  
MART

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_143 d'atlantic'eau en date du 11 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9612952,

**Vu** la décision D\_2024\_150 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9612952,

**Considérant** le titre 3523/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 24 octobre 2024 pour un montant total de 94.87 € se détaillant comme suit :

- 41.87 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047189444 du 16 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 4137/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 28 novembre 2024 pour un montant total de 94.87 € se détaillant comme suit :

- 41.87 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047189444 du 16 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que la créance précitée a été transférée à tort par Veolia dans la remise des actifs de novembre 2023 du territoire de la CCSE :

- ce dossier étant déjà présent sur la remise des actifs du Val-St-Martin d'octobre 2023 (titre 3523/2024),
- cet abonné étant situé sur la commune de la Bernerie-en-Retz, commune du territoire du Val-St-Martin,

**Considérant** que les titres 3523/2024 et 4137/2024 ont donc été émis en doublon,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4137/2024 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9612952	LA BERNERIE-EN-RETZ	39.69	2.18	41.87
		Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le

11 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA REGION DE NANTES' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'LE SYNDICAT DE L'EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 16/12/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 16/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication